

## **ANNEXE 1**

### **CAHIER DES CHARGES**

**CREATION DE 31 PLACES DE SESSAD (SERVICE  
D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE)**

**POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS EN SITUATION DE  
HANDICAP**

**RELEVANT D'UNE MESURE DE PROTECTION DE  
L'ENFANCE**

## I. CONTEXTE ET ENJEUX

---

Le présent appel à candidature s'inscrit dans la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 issue de la concertation menée par le Secrétaire d'Etat chargé de la protection de l'enfance entre avril et juin 2019 en partenariat avec l'Assemblée des départements de France qui a associé l'ensemble du secteur. Elle part du constat de la faiblesse de la prévention primaire visant à réduire les inégalités sociales et de santé dès la petite enfance. Les réponses aux besoins des enfants et de leurs familles restent trop tardives et insuffisamment coordonnées. Le repérage des signaux faibles, la transmission et l'évaluation des informations préoccupantes, ainsi que les délais de mise en œuvre des mesures doivent également être améliorés pour mieux protéger les enfants en danger ou en risque de danger.

En réponse à ces enjeux, la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 constitue le cadre de mise en œuvre d'actions concrètes pour renforcer l'accès à la prévention en santé de tous les enfants et notamment améliorer la situation des enfants protégés.

Cette stratégie vise à garantir les mêmes chances et les mêmes droits à tous les enfants.

A La Réunion, la contractualisation préfet/ARS/département en date du 27 octobre 2020 prévoit la mise en œuvre de 18 fiches actions dont une est dédiée à mettre en place des réponses visant à garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap.

Dans ce cadre l'ARS et le Conseil départemental lancent un appel à candidatures portant sur la création de 31 places de SESSAD dédiées à l'accompagnement des enfants de l'Aide Sociale à Enfance (ASE) en situation de handicap.

## II. CADRE REGLEMENTAIRE

---

- Le code de l'action sociale et des familles (CASF) : les services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) sont des établissements médico-sociaux au sens du 2° du I de l'article L. 312-1 ;
- La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Les articles D. 312-55 à D. 312-59 du code de l'action sociale et des familles (CASF) qui définissent les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'éducation spéciale et de soins à domicile ;
- La circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico- sociale (2017-2021) et la circulaire de février 2018;
- Le rapport "Zéro sans solution" et la démarche "une réponse accompagnée pour tous" ;
- Les recommandations de bonnes pratiques de l'Agence Nationale de l'Evaluation et de la Qualité des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ANESM) et de la Haute Autorité de Santé (HAS) ;
- La loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance ;
- La Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 ;
- Les recommandations de l'ANESM « l'accompagnement des enfants ayant des difficultés psychologiques perturbant gravement les processus de socialisation » ;

### III. CARACTERISTIQUES DE L'APPEL A CANDIDATURES

---

L'appel à candidatures porte sur la création de 31 places de SESSAD dédiées à l'accompagnement des enfants de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) en situation de handicap par extension de capacité de SESSAD existants en référence aux L313-1-1 et D313-2 du CASF. L'objectif n'est pas de créer un service exclusivement dédié aux enfants de l'ASE mais d'identifier une capacité de certains SESSAD à accompagner des enfants de l'ASE en prenant en compte les spécificités de ces enfants et adolescents.

#### 1. Eléments de diagnostic

A La Réunion, les enfants porteurs de handicap représenteraient entre 12 et 25 % des 2 300 enfants confiés à l'ASE selon les études, contre 2 à 4 % dans la population générale (soit entre 276 et 575 enfants).

#### 2. Finalité

La création de places SESSAD en faveur des enfants en situation de handicap accompagnés par les services de l'ASE doit permettre d'apporter un appui médico-social aux structures et familles d'accueil pour sécuriser les parcours et éviter la survenue de situations complexes, conformément au projet de l'enfant.

Ce dispositif vise à favoriser les parcours inclusifs conformément aux orientations nationales et régionales ainsi qu'à anticiper les risques de rupture en portant une vigilance accrue aux moments clés du parcours.

#### 3. Public cible

Ce dispositif a vocation à accompagner les enfants et les adolescents âgés de 3 à 16 ans relevant d'une mesure au titre de la protection de l'enfance (ASE) et présentant une situation de handicap (tout type de handicap).

Les enfants concernés doivent disposer d'une orientation « SESSAD DISPOSITIF ASE » de la CDAPH sur le territoire d'intervention du SESSAD pour bénéficier du dispositif. Pour les enfants de l'ASE ne disposant pas de cette notification et pour lesquels une prise en charge SESSAD semble nécessaire, les services du Département devront instruire au préalable un dossier auprès de la MDPH. Il est à noter que tous les enfants suivis par l'ASE n'ont pas vocation à être orientés vers des places « identifiées ASE », Les enfants bénéficiant d'une orientation SESSAD devront continuer à être admis dans les SESSAD existants. Ce sont donc les situations les plus complexes nécessitant une prise en charge spécifique qui seront orientées vers ces places « identifiées ASE ».

#### 4. Territoire d'implantation

La ventilation des 31 places de SESSAD sur le territoire est décrite ci-dessous. Elle tient compte de la répartition de la population sur chacune des 4 zones de proximité.

- 7 places sur le territoire de santé Nord (TAS Nord) ;
- 5 places sur le territoire de santé Est (TAS Est) ;
- 8 places sur le territoire de santé de l'Ouest (TAS Ouest) ;
- 11 places sur le territoire de santé du Sud (TAS Sud-Est et TAS Sud-Ouest).

Les SESSAD devront fonctionner **en file active**. Les porteurs devront indiquer la file active estimée ainsi que le nombre de séances envisagées par place de SESSAD.

## 5. Missions/interventions

Les missions visées par le présent appel à candidature sont les suivantes :

- Apporter une fonction d'expertise, de ressources auprès :
  - o des structures d'accueil et d'accompagnement de la protection de l'enfance,
  - o des familles d'accueil et des parents en collaboration avec le service ASE des territoires. (guidance, information).
  
- Assurer les sensibilisations et formations des partenaires sur les troubles et particularités de l'enfant ;
  
- Déployer des interventions directes sur les lieux de vie de l'enfant (scolarisation, domicile, formation et insertion professionnelle, accès à la santé...) et soutenir la coordination entre les professionnels concourant à la mise en œuvre du projet individualisé d'accompagnement : protection de l'enfance, de l'école, de la santé (pédopsychiatrie notamment), du secteur médico-social... ;
  
- Favoriser des interventions précoces pour éviter la survenue de surhandicap.

Le candidat devra préciser les spécificités d'interventions liées à cette population et **les temps moyens d'intervention directe et indirecte** (organisation des interventions)

Un Projet Individualisé d'Accompagnement (PIA) est construit pour chaque enfant. Il se fera en articulation du Projet Pour l'Enfant (PPE)

Un pré projet d'établissement à visée pédagogique, éducative et thérapeutique précise les objectifs de la structure et les moyens mis en œuvre pour assurer cet accompagnement.

## 6. Composition de l'équipe

La composition de l'équipe du SESSAD devra être adaptée au profil du public accompagné tant en termes de qualifications que de taux d'encadrement.

Le candidat devra préciser :

- La constitution de l'équipe (affectation des ETP par qualification) ;
- La formation des professionnels en amont de l'ouverture du service et le plan de formation continue prévu.

## 7. Amplitude

Les SESSAD seront ouverts à minima 210 jours dans l'année.

## 8. Modalités d'admission et de sortie du dispositif

Le candidat devra proposer une procédure d'admission détaillée pour l'entrée des enfants.

S'agissant de la sortie, il devra faire apparaître les mesures d'anticipation envisagées pour garantir la continuité

des parcours en lien avec l'environnement de l'enfant et les divers partenaires.

#### 9. Evaluation

Le candidat devra préciser les modalités et outils d'évaluation du SESSAD ainsi que la participation de partenaires dans ce cadre.

Le rapport d'activité annuel devra intégrer cette évaluation.

#### 10. Partenariat

Le candidat devra proposer les modalités de partenariat envisagées a minima avec les acteurs suivants :

- Les services de l'ASE ;
- Les partenaires institutionnels : la MDPH, l'Education Nationale, la PJJ ;
- les services de la pédopsychiatrie ;
- les services et établissements sociaux et médico-sociaux handicap et notamment la plateforme de coordination et d'orientation pour les enfants avec des troubles du neuro-développement, les pôles de compétences et de prestations externalisées ; les CAMSP, les CMPP, les EDAP ;
- le Centre de ressources Autisme.

#### 11. Modalités de financement

Le montant dédié par l'ARS au financement des 31 places de SESSAD s'élève à 742 309 € soit un coût à la place à hauteur de 24 000 €.

Le porteur devra présenter un budget prévisionnel détaillé.

#### 12. Délais de mise en œuvre

Les candidats sont invités à faire connaître leur calendrier de déploiement, dont la mise en œuvre effective devra être prévue avant la fin du mois d'août 2021.

#### 13. Dispositions générales

La sélection des porteurs de projet s'appuiera sur la démonstration de :

- la priorité donnée à l'activité de prestations directes et précoces ;
- la mise en œuvre d'une palette d'interventions et d'accompagnement permettant de répondre à des besoins identifiés sur le territoire ;
- la capacité à développer des partenariats utiles et les modalités de gouvernance partenariales adéquates ; les conventions déjà existantes pourront être transmises dès candidature et/ou des lettres d'engagement des partenaires sollicités.